

Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) du MIE sur smartphone

Autorité de Certification

ChamberSign France CA3



naKEYO

L'identité numérique professionnelle des CCI by ChamberSign

Objet du document :	Ce document décrit les conditions générales d'utilisation et de vente du Moyen d'Identification Electronique (ci-après « MIE) émis sur smartphone et son utilisation dans le cadre de l'identité électronique professionnelle opérée par ChamberSign France en tant que Fournisseur de moyen d'identification électronique en cours de certification ANSSI et dans le cadre de ses activités de services de confiance.
Version	01
Date de diffusion	10/06/2025
Type de diffusion	Public

Avertissement

Le présent document est une œuvre protégée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, notamment par celles relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur, ainsi que par toutes les conventions internationales applicables. Ces droits sont la propriété exclusive de **CHAMBERSIGN FRANCE**. La reproduction, la représentation (y compris la publication et la diffusion), intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit (notamment, électronique, mécanique, optique, photocopie, enregistrement informatique), non autorisée préalablement par écrit par **CHAMBERSIGN FRANCE** ou ses ayants droit, sont strictement interdites.

A juste titre, aux termes de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, « *toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite* ».

Par exception, le Code de la Propriété Intellectuelle autorise, aux termes de l'article L.122-5 dudit Code, d'une part, que « *les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective* » ; d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration.

La représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée notamment par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le présent document, propriété de **CHAMBERSIGN FRANCE**, peut être concédé par des accords de licence à toutes entités privées ou publiques qui souhaiteraient l'utiliser dans le cadre de leurs propres services de certification.

1. Préambule

1. Chambersign France est une Société par actions simplifiée, au capital de 496 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 433 702 479, et dont le siège social est situé 8-10 rue Pierre Brossolette 92300 LEVALLOIS PERRET.
2. ChamberSign France met des services de confiance à la disposition du Demandeur, du Client et de son Représentant Légal, ainsi que de l'Utilisateur d'une part, et des Fournisseurs de Services Numériques (ci-après « FSN ») d'autre part.
3. Parmi les services de confiance proposés, Nakeyo, le Service d'identité numérique professionnelle, met à disposition des Utilisateurs l'ensemble de ses identités numériques personnelle et professionnelles via l'utilisation d'un MIE certificat ou, conformément aux présentes Conditions Générales, par MIE application mobile.
4. Le MIE smartphone mis à disposition par l'AC ChamberSign CA3 correspond au niveau de garantie faible en application du règlement eIDAS, proposé à la certification au niveau substantiel auprès de l'ANSSI au titre du référentiel d'exigences de sécurité pour les moyens d'identification électronique.
5. Toute utilisation des services proposés suppose la consultation et l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales.
6. Le Client, son Représentant Légal, le Demandeur, l'Utilisateur du MIE, et le Fournisseur de Services Numériques reconnaissent avoir lu, compris et approuvé les CGUV ainsi que la Politique de schéma d'identification électronique dont l'OID racine est 1.2.250.1.96.1.100, acceptent pleinement leur contenu et reconnaissent être liés par la totalité de leurs dispositions.
7. Le Client, son Représentant Légal et l'Utilisateur du MIE reconnaissent disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour utiliser le MIE.
8. Le Client, son Représentant Légal et l'Utilisateur du MIE reconnaissent avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation du MIE et avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires pour utiliser le MIE en toute connaissance de cause.
9. Dans la mesure du possible et selon l'état d'avancement des technologies, ChamberSign France travaille à adapter ses MIE aux personnes en situation de handicap.

2. Définitions

10. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

« **ANSSI** » ou « **Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information** » désigne l'autorité nationale en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information ;

- « **Application mobile** » : désigne l'application mobile éditée par ChamberSign France, téléchargeable à partir d'un smartphone depuis le store officiel Android (iOS non disponible dans la présente version des CGUV) et permettant à l'Utilisateur d'accéder à tout ou partie du Service de l'Identité Numérique Professionnelle ;

- « **Authentification** » : désigne le processus ayant pour but de vérifier l'identité dont se réclame une personne ou une machine ;

- « **Autorité de Certification** » ou « **AC** » : désigne « ChamberSign France », la personne morale qui, au sein d'un prestataire de service de certification électronique (PSCE) a en charge, au nom et sous la responsabilité de celui-ci, l'application d'une politique de Certification et a qualité pour émettre des Certificats électroniques au titre de cette politique de Certification. ChamberSign France est une Autorité de Certification qualifiée selon le décret N° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil. Elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et est inscrite sur la liste de confiance européenne. Dans le cadre de son service de délivrance de MIE, ChamberSign utilise la composante « Autorité d'Enregistrement » de son AC ;
- « **Autorité d'Enregistrement** » : désigne une entité interne ou externe ou ChamberSign ayant pour fonction le contrôle des données de la demande de certificat et/ou le rôle de délivrance du certificat au titulaire. Il en est de même pour la délivrance de MIE. Au sein de l'AC « ChamberSign France », l'autorité d'enregistrement inclut :
 - Les bureaux d'enregistrement (BE).
- « **Bureau d'Enregistrement** » ou « **BE** » : désigne l'une des composantes du service de l'identité électronique professionnelle de ChamberSign, qui intervient pour vérifier les informations d'identification du futur Utilisateur de MIE, ainsi qu'éventuellement d'autres attributs spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à la fonction adéquate de l'Identité électronique professionnelle ;
- « **Changement du code secret** » : fonction de l'Application permettant à l'Utilisateur de modifier son code secret s'il le souhaite ;
- « **Client** » : désigne l'Entité qui contracte avec ChamberSign France pour faire bénéficier d'un MIE ses collaborateurs, clients ou partenaires. Toute obligation applicable au Client s'applique également à son Représentant Légal et à l'Utilisateur du MIE ;
- « **CNIL** » ou « **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** » désigne une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papiers, aussi bien publics que privés¹ ;
- « **Code secret** » : désigne une suite de chiffres personnalisés par l'Utilisateur du MIE pendant le processus de délivrance de ce MIE ;
- « **Compromission** » : désigne la divulgation ou suspicion de divulgation ou de perte d'informations confidentielles résultant de la violation d'une mesure de sécurité et conduisant à une possible perte de confidentialité et/ou d'intégrité des données considérées ;
- « **Conditions Générales** » ou « **CGUV** » : désigne les présentes conditions générales d'utilisation et de vente ;
- « **Contrat d'abonnement** » désigne un engagement contractuel signé par une personne physique pour elle-même ou en représentation d'une personne morale aux fins d'accéder aux services de ChamberSign et dont les modalités sont précisées dans les Conditions générales d'utilisation du ou des produit(s) sélectionné(s) par l'Utilisateur, accessibles sur les sites www.chambersign.fr et www.nakeyo.fr ;
- « **Demandeur** » : fait référence à une personne physique demandant un moyen d'identification électronique et dont l'identité doit être vérifiée ;

¹ <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/la-cnil-cest-quoi>

- « **Déblocage du code secret** » : fonction de l'Application permettant à l'Utilisateur de débloquent son code secret à la suite d'un blocage dudit code après plusieurs tentatives infructueuses ;
- « **Données Confidentielles** » : désigne ensemble les éléments secrets du MIE après son enrôlement, le code de retrait, le code secret du MIE et les questions de sécurité, qui sont des données strictement personnelles à l'Utilisateur du MIE qui devront être impérativement gardées secrètes et sous son contrôle exclusif ;
- « **eIDAS** » : Règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, modifié par l'adoption du Règlement eIDAS 2 (N° 2024/1183) ;
- « **Fournisseur de moyen d'identification électronique** » désigne, dans le cadre de ChamberSign, une personne morale privée certifiée par l'ANSSI au titre de l'article L.102 du code des postes et des communication électroniques, délivrant au Demandeur le moyen d'identification électronique (MIE). Ce fournisseur a en charge, au nom et sous la responsabilité de celui-ci, l'application d'une politique de schéma d'identification électronique et a qualité pour émettre des MIE au titre de cette politique ;
- « **Entité** » : désigne toute autorité administrative ou entreprise au sens le plus large, c'est-à-dire également les personnes morales de droit privé de type associations ;
- « **Espace Client** » : désigne un espace professionnel pour chaque Utilisateur sur lequel celui-ci dispose d'un certain nombre de services. Cet espace est individuel et nominatif ; il permet de commander des certificats électroniques et MIE à son nom ou pour le compte des entités sur lesquelles il dispose de ce droit préalablement délégué par son Représentant légal. - « **Moyen d'identification électronique** » ou « **MIE** » : désigne un dispositif matériel et/ou immatériel contenant un identifiant personnel lié à son utilisateur/titulaire et utilisé pour s'authentifier sur un système informatique ;
- « **Modification de MIE** » : désigne uniquement la modification d'une identité professionnelle que l'Utilisateur souhaiterait ne plus utiliser parmi l'ensemble de ces identités à disposition. En revanche, la modification du dispositif MIE n'est pas réalisable. ChamberSign ne procède à aucune modification de MIE ;
- « **Nakeyo** » : désigne le nom et la marque déposée auprès de l'INPI du Service de l'Identité Numérique Professionnelle conçue et développée par la société ChamberSign via le site <https://nakeyo.fr/> ;
- « **OID** » : désigne le numéro d'identifiant objet désignant la Politique de Service 1.2.250.1.96.1.100.1 ;
- « **Politique de Schéma d'Identification Electronique** » (ci-après « Politique de Service » ou « PSIE ») : désigne l'ensemble des produits, règles et exigences, identifiées par un OID, auxquelles ChamberSign France se conforme dans le cadre de son service d'identité électronique professionnelle ;
- « **PSAMI** » désigne le Portail Sécurisé d'Authentification Multi-Identités de ChamberSign et permettant d'utiliser différents moyens d'identification électronique ;
- « **Représentant Légal** » : désigne le représentant légal du Client ;
- « **Révocation** » : désigne l'action qui a pour but l'extinction de la validité d'un MIE. Un MIE qui fait l'objet d'une Révocation est inscrit sur un registre tenu à jour dans le cadre de la Politique de Service. Son statut est disponible sur demande écrite et motivée ;

- « **Service d'Identité Numérique Professionnelle Nakeyo** » : permet à une personne physique de disposer d'un moyen d'identification électronique lié à son identité personnelle et à une ou plusieurs identités professionnelles ;

- « **Fournisseur de Services Numériques** » ou « **FSN** » : désigne un opérateur proposant des services en ligne et ayant recours pour identifier et/ou authentifier ses utilisateurs à l'identité électronique de ChamberSign. Le fournisseur de Service Numérique signe une convention avec ChamberSign.

« **Signature Electronique** » : désigne l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à la législation applicable ;

- « **Tiers archiveur** » : désigne une organisation ou une personne morale ou physique qui se charge pour le compte de tiers de gérer et d'assurer la conservation de ses archives.

- « **Utilisateur** » : désigne une personne physique, majeure (plus de 18 ans) et non sous tutelle ou toute autre mesure de protection, qui, pour s'identifier auprès d'un service numérique, utilise un moyen d'identification électronique émis (sur smartphone) par ChamberSign ;

3. Objet

11. Les CGUV ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Utilisateur pourra utiliser les MIE tels que définis à l'article « Définitions » et émis par ChamberSign France en tant que Fournisseur d'identité électronique, conformément à sa Politique de Service.

12. Les présentes CGUV s'adressent aux entreprises publiques et privées sous toutes formes d'exercices en France, des associations françaises, des porteurs de projets d'entreprises en France et des professions réglementées en France.

13. Les présentes CGUV ne couvrent pas les demandes de MIE s'agissant des personnes mineures, des personnes sous tutelle et, corollairement, des personnes tutrices de ces dernières ou sous toute autre mesure de protection.

4. Contact

14. Toute demande peut être adressée à :

- ChamberSign France – Immeuble Le Cours du Midi 10 cours Verdun Rambaud – 69002 LYON ;

- qualite_mie@chambersign.fr

5. Durée – Entrée en vigueur - Opposabilité

15. Les CGUV sont opposables au Client et à l'Utilisateur du MIE dès leur signature et, à défaut de signature, dès la première utilisation du MIE qui implique l'acceptation pleine et entière des nouvelles CGUV par l'Utilisateur du MIE.

16. Les CGUV sont conclues et opposables pendant toute la durée de vie du MIE. L'Utilisateur du MIE pourra, à l'approche de l'expiration de son MIE, procéder à une nouvelle demande de délivrance de MIE qui viendra remplacer son MIE actif.

17. Toute utilisation du MIE après les modifications ou la mise à jour des CGUV vaut acceptation pleine et entière des nouvelles CGUV par l'Utilisateur du MIE.

18. La dernière version des CGUV est également disponible sur le site web de Nakeyo ou bien depuis l'espace Client de l'Utilisateur du MIE.

6. Demande de MIE et cycle de vie

6.1. Utilisateurs autorisés

Toute personne physique peut être Utilisateur de MIE, à la condition d'être majeure et non soumise à une mesure de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice).

6.2. Pièces d'identité acceptées par ChamberSign

Dans le cadre de la délivrance de MIE, la liste des pièces d'identité recevables dans le cadre de la fourniture de MIE est disponible dans les CGU du Service d'Identité Numérique Professionnelle accessibles sur le site Internet de [Nakeyo](#).

6.3. Enregistrement des dossiers de demande de MIE

19. Le Demandeur et le Représentant Légal du Client, peuvent faire une demande de MIE en remplissant le formulaire de demande de MIE sur le site Internet de ChamberSign France : [espace de commande](#).

20. Les pièces justificatives à joindre lors d'une demande initiale de MIE sont précisées dans le Contrat d'abonnement.

21. Le Demandeur doit déposer les pièces justificatives nécessaires sur la plateforme de commande.

6.4. Vérification de la demande

22. Le BE réalise les opérations suivantes :

- vérifie et valide l'identité du Demandeur, futur Utilisateur du MIE ;
- vérifie la véracité et la cohérence des justificatifs présentés ;
- s'assure que le futur Utilisateur de MIE a pris connaissance des CGUV, des modalités applicables pour l'utilisation du MIE et a accepté les CGUV.

23. L'identité du futur Utilisateur du MIE est vérifiée au moyen de documents officiels d'identité lors d'un face-à-face.

24. Les informations concernant la ou les organisations à laquelle/auxquelles le Demandeur est rattaché font l'objet de vérifications lors de l'enregistrement (existence, validité, etc.).

6.5. Rejet de la demande

25. En cas de pièces manquantes et après relance quant à la communication de ces pièces, le BE se réserve le droit de rejeter la demande de MIE.

26. Le BE en informe le Demandeur.

6.6. Délivrance du MIE

27. A la suite de la validation du dossier de demande de MIE par le BE, ChamberSign France notifie au Demandeur la validation de son dossier et l'invite à prendre rendez-vous pour la délivrance en face à face de son MIE.

28. Pendant le face à face, le BE procède à une vérification d'identité du Demandeur.

29. Après vérification de l'identité du Demandeur, le processus consiste à activer sur son smartphone, en sa présence, et sous son contrôle exclusif, l'application mobile Nakeyo.

30. Le Demandeur doit télécharger et installer sur son smartphone l'application mobile Nakeyo depuis le magasin officiel Android (iOS non disponible dans la présente version des CGUV) et accepter les autorisations qui sont demandées.

31. Le Demandeur doit définir, pour l'usage de son MIE, un code secret qui lui est strictement personnel, qui doit rester confidentiel et sous son contrôle exclusif.

32. Après la définition du code secret, ChamberSign France active le MIE et le lie aux identités électroniques personnelle et professionnelles de l'Utilisateur.

33. L'activation du MIE respecte les exigences de la réglementation en matière de contrôle exclusif et de non-duplication.

34. Le Demandeur doit utiliser un smartphone respectant au minimum les caractéristiques techniques en Annexe 2 des présentes CGUV. Le MIE assure la fonction d'authentification. Seul l'Utilisateur légitime du smartphone doit pouvoir accéder à l'application mobile Nakeyo. L'Utilisateur doit ainsi protéger l'application contre toute utilisation par des tiers.

35. L'activation du MIE de l'Utilisateur s'effectue dans les deux mois suivant la réception du message informant l'Utilisateur de la validation de son dossier de demande.

36. ChamberSign France se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure de délivrance du MIE si l'Utilisateur ne s'est pas présenté pour activer son MIE deux mois après ledit message.

6.7. Acceptation du MIE

37. Le MIE fait l'objet d'une acceptation explicite par l'Utilisateur à la suite de son activation.

38. En cas de refus d'acceptation du MIE, celui-ci est révoqué automatiquement et une nouvelle demande devra être instanciée.

6.8. Assistance

39. Afin d'accompagner l'Utilisateur du MIE, un guide d'utilisation du MIE est disponible sur le site internet de Nakeyo (depuis www.nakeyo.fr) et une assistance téléphonique est mise à sa disposition au 08 92 23 02 52 depuis la France métropolitaine (tarif en vigueur et horaires accessibles depuis l'adresse suivante : <https://www.chambersign.fr/p-nous-contacter/>).

40. Un guide ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site internet de Nakeyo à l'adresse suivante : www.nakeyo.fr.

6.9. Renouvellement

41. La cause principale de la délivrance d'un nouveau MIE est la fin de validité du MIE. La durée de validité des MIE ChamberSign France dépend de l'offre souscrite.

42. Un renouvellement peut être aussi réalisé de manière anticipée, à la suite d'un événement ou d'un incident déclaré par l'Utilisateur du MIE ou le Client, les plus fréquents étant la perte, le vol, le dysfonctionnement ou le changement du smartphone. Dans ce cas, le renouvellement consiste pour l'Utilisateur du MIE à faire une nouvelle demande initiale. Les conditions économiques de cette demande dépendent de l'offre initiale souscrite.

43. La délivrance d'un nouveau MIE est réalisée de manière identique au processus de délivrance initiale.

44. Le renouvellement d'un MIE en fin de validité implique le renvoi des pièces justificatives qui ne sont plus valables ou qui ont subi des modifications, conformément au Contrat d'abonnement. Tout Utilisateur du MIE est averti par message électronique de l'arrivée à

expiration de son MIE. S'il souhaite le renouveler, il formule une demande de renouvellement avant la date d'expiration depuis [l'espace de commande](#).

6.10. Modification du MIE

45. La modification d'un MIE, concernant les données du titulaire, est une notion inexistante. En effet, le MIE permet d'authentifier un Utilisateur afin qu'il sélectionne ensuite une de ces identités. La notion de modification concerne donc une de ces identités (personnelle ou professionnelles) et non le MIE lui-même. **ChamberSign France ne procède à aucune modification de MIE.**

46. En cas de changements de smartphone, l'application MIE n'est pas automatiquement transférable. Une nouvelle demande doit être instanciée et un nouveau face à face est nécessaire.

47. En revanche, l'Utilisateur, peut, s'il le souhaite, modifier son code secret depuis l'application Nakeyo.

48. Les modifications d'attributs professionnels ou de rattachement à de nouvelles entités ne sont pas gérées au niveau du MIE mais au niveau du système d'enregistrement du service d'identité électronique professionnelle (se référer à la Politique de Service accessible sur le site Internet de [Nakeyo](#)).

6.11. Enrichissement du MIE

49. Dans le cadre des diverses activités professionnelles de l'Utilisateur et de la durée de vie de son MIE, l'insertion d'une nouvelle identité professionnelle est possible.

50. Chaque nouvelle identité professionnelle liée au MIE nécessite de formuler sa demande de MIE initiale depuis l'Espace Client et la transmission des pièces justificatives correspondantes.

51. A ce titre, les informations concernant l'organisation supplémentaire à laquelle l'Utilisateur est rattaché fait l'objet de vérifications lors de l'enregistrement par le BE (existence, validité, etc.).

52. Le rattachement d'une identité professionnelle au MIE de l'Utilisateur ne nécessite pas un nouveau face à face.

6.12. Déblocage du MIE

53. En cas de blocage du MIE, notamment dû à une erreur de code secret, tout déblocage devra être fait par l'intermédiaire de ChamberSign France.

54. Toute demande de déblocage sera validée par la saisie des questions de sécurité du MIE lui-même.

55. Après trois (3) tentatives de saisie des questions de sécurité restées infructueuses, il n'est plus possible de débloquer son code secret. Une nouvelle demande de MIE devra être instanciée.

7. Conditions d'usage des MIE et limites

56. L'usage du MIE est de s'authentifier sur le serveur PSAMI et de choisir l'identité personnelle ou professionnelle avec laquelle l'Utilisateur continuera son parcours au sein de l'application du Fournisseur de Service Numérique sélectionné par ses soins. L'utilisation du service PSAMI est disponible dans la Politique de Service.

57. L'Utilisateur définit un code secret robuste selon les règles recommandées en Annexe 2 *Rappels des bonnes pratiques de définition du code secret de l'Utilisateur* des présentes CGU.

58. Le MIE est un outil personnel, qui doit rester sous le contrôle exclusif et absolu de l'Utilisateur.

59. Le code secret du MIE et les questions de sécurité afférentes ne doivent en aucun cas être partagées avec quiconque. L'Utilisateur s'assure de la confidentialité de sa saisie à chaque usage.

60. L'utilisation du MIE doit rester strictement limitée à son utilisation avec les Fournisseurs de Services Numériques qui activent le serveur PSAMI d'authentification.

61. Il est possible d'utiliser le MIE à des fins non-professionnelles, sauf interdiction du Client envers l'Utilisateur.

62. En tout état de cause, le Client est pleinement responsable vis-à-vis de ChamberSign France de l'utilisation du MIE faite par l'Utilisateur dans le cadre de son activité professionnelle. A contrario, l'Utilisateur est pleinement responsable à l'égard de ChamberSign de l'utilisation personnelle de son MIE.

63. Il est précisé que le Fournisseur de Services Numériques a connaissance du niveau d'authentification lié à l'utilisation du MIE et qu'il est responsable de l'adéquation de ce niveau au produit délivré par le FSN.

64. En cas de suspicion de compromission du smartphone ou de son code secret, l'Utilisateur doit procéder au blocage de son application Nakeyo et contacter ChamberSign au 0892 230 252 (0,45 € TTC la minute France Métropolitaine uniquement) ou à qualite_mie@chambersign.fr sans délai.

8. Procédure de vérification des MIE

65. ChamberSign France s'engage à mettre à disposition, 24h/24, un service de contrôle de la validité d'un MIE sur le portail PSAMI.

66. Chambersign publie dans sa Politique de Service les exigences qu'elle met en œuvre afin de respecter la disponibilité du statut de révocation à tout moment et au-delà de la période de validité du MIE.

9. Révocation du MIE

67. Un MIE sera révoqué pour les causes suivantes :

- informations inexactes ou une erreur intentionnelle ou non fournies dans le dossier d'enregistrement ;
- non-acceptation par l'Utilisateur du MIE ;
- perte du code secret ;
- non-paiement de l'abonnement ou du MIE par le Client ;
- compromission possible ou avérée du MIE de l'Utilisateur ;
- compromission possible ou avérée du smartphone de l'Utilisateur du MIE ;
- dysfonctionnement du MIE ;

- non-respect par l'Utilisateur du MIE des règles d'utilisation du MIE ou des présentes CGUV ;
- non-respect par l'Utilisateur du MIE ou le Client de la Politique de Service de ChamberSign ;
- réalisations d'opérations frauduleuses ;
- résiliation de l'abonnement ;
- demande de révocation du MIE par le Client ou l'Utilisateur du MIE ;
- décès de l'Utilisateur du MIE ;
- vol ou perte du smartphone ;
- dépôt de plainte par l'Utilisateur pour usurpation d'identité En cas de suspicion d'une usurpation d'identité détectée par ChamberSign, ChamberSign s'oblige à contacter sans délai l'Utilisateur pour faire un point sur la situation et s'autorise, selon l'évènement, à révoquer le MIE.

68. Les causes de révocation ne sont jamais publiées.

69. ChamberSign France s'engage à mettre à disposition, 24h/24 et 7 jours sur 7, un service de contrôle de la validité d'un MIE sur le portail PSAMI.

70. Une demande de révocation du MIE pourra être faite à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du BE ou par remise en mains propres au BE, ou en ligne à partir du site Internet suivant : www.chambersign.fr via l'Espace Client. Dans l'ensemble de ces cas de figure, la demande de révocation doit être signée par le Demandeur lorsqu'elle est réalisée sous format papier.

71. Concernant la révocation par le Représentant Légal, celle-ci ne concerne pas la révocation du MIE concernant l'identité personnelle du titulaire mais celle d'une ou plusieurs identités professionnelles de l'Utilisateur de l'entité du Représentant Légal. Les modalités sont référencées dans la Politique de Service et disponibles sur le site <https://nakeyo.fr/>.

72. La demande de révocation peut émaner des personnes suivantes :

- le Représentant Légal du Client (uniquement dans le cas d'un décès de l'Utilisateur) ;
- l'Utilisateur du MIE ;
- ChamberSign France ;
- Les opérateurs des Bureaux d'Enregistrement.

73. En cas de vol ou de perte du smartphone, l'Utilisateur devra révoquer son MIE.

74. Toute demande de révocation fait l'objet d'une authentification du demandeur et d'une vérification de son autorité.

75. La demande de révocation fait l'objet d'une procédure de vérification des informations relatives au demandeur, et des informations personnelles d'identité de l'Utilisateur du MIE. L'Utilisateur est ainsi informé que ses informations personnelles peuvent être utilisées comme éléments d'authentification lors de la demande de révocation.

76. L'Utilisateur reçoit une confirmation par e-mail de la prise en compte de la demande de révocation puis de la réalisation effective de ladite demande.

77. Toute demande authentifiée de demande de révocation d'un MIE est traitée dans un délai inférieur à 24 heures. Ce délai s'entend entre la réception de la demande et la mise à disposition de l'information de révocation auprès des tiers.

78. L'Utilisateur du MIE reconnaît et accepte qu'il supportera l'entière responsabilité de toute utilisation du MIE après avoir eu connaissance de la survenance d'un des événements susmentionnés, sans préjudice de toute action en responsabilité que ChamberSign France se réserve le droit d'exercer contre l'Utilisateur.

79. Toute période d'abonnement annuelle entamée est due dans son intégralité quel que soit la cause de révocation des MIE ou de de résiliation de l'abonnement.

80. Il n'y a pas de suspension possible du MIE. Seule la révocation définitive des MIE peut être réalisée.

81. ChamberSign France assure la disponibilité du statut de révocation à tout moment et au-delà de la période de validité du MIE en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- PSAMI vérifie en temps réel, à chaque demande d'authentification, la non-révocation du MIE ;
- L'Utilisateur du MIE peut vérifier sur le système d'enregistrement le statut de son MIE ;
- L'historique de révocation éventuel du MIE est disponible dans l'espace personnel de l'Utilisateur.

82. La fonction de gestion des révocations est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

83. La durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction de gestion des révocations est de 2h.

84. La durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction de gestion des révocations est de 8h.

10. Obligations de ChamberSign

85. ChamberSign France attribue à sa Politique d'Identité un OID qui est porté dans les CGU des MIE correspondants qu'elle s'engage à faire évoluer en cas d'évolution majeure de sa PSIE.

86. ChamberSign s'engage au contrôle par le BE de l'identification de l'Utilisateur, du Représentant Légal et le cas échéant, du Mandataire de Certification, se présentant pour obtenir un MIE.

87. ChamberSign s'engage à réaliser les services d'authentification selon les modalités et dans les limites des CGUV.

88. ChamberSign s'engage à tout mettre en œuvre pour créer et émettre des MIE contenant des informations réputées exactes.

89. Pour cela, ChamberSign s'engage à s'assurer que le dossier de demande de MIE est complet, que les pièces fournies sont apparemment conformes.

90. ChamberSign s'engage à ce que le MIE soit prêt à la délivrance pour l'Utilisateur dans un délai de 48 heures à compter de la remise d'un dossier complet et conforme au BE.

91. ChamberSign s'engage à établir, par l'émission d'un MIE, un lien entre l'identité d'une personne physique et les informations contenues dans ledit MIE.

92. Dans l'hypothèse où le Représentant Légal du Client aurait recours aux services d'un délégataire, le BE s'engage à effectuer le contrôle de l'identité du délégataire et la vérification de l'existence d'un mandat entre le Représentant Légal du Client et le délégataire.

93. Le délégataire sera tenu de s'assurer de la validité du mandat qui lui a été conféré par le Client ou son Représentant Légal.

94. ChamberSign prend les dispositions nécessaires pour couvrir ses responsabilités liées à ses opérations et/ou activités et posséder la stabilité financière et les ressources exigées pour fonctionner en conformité avec la PSIE.

95. ChamberSign a un devoir général de surveillance quant à la sécurité et l'intégrité des MIE délivrés par elle-même ou l'une de ses composantes.

96. Sous réserve de disposer d'un accès internet stable, ChamberSign s'engage sur le bon fonctionnement des MIE qu'elle délivre.

11. Obligations du Client

97. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à respecter les stipulations des présentes CGUV.

98. Le Client et son Représentant Légal sont responsables de la gestion des MIE délivrés aux employés, délégataires ou agents du Client dans le cadre du Contrat d'abonnement de façon expresse, et s'engage à faire en sorte que tout Utilisateur de MIE dans le cadre de son activité professionnelle respecte les obligations prévues par les présentes CGUV et qu'aucune fraude ou erreur n'est commise. A ce titre, le Client et son Représentant Légal s'assurent notamment que l'Utilisateur du MIE :

- communique les informations utiles à la création du MIE et les éventuelles modifications professionnelles pendant toute la durée du MIE ;
- respecte la procédure de révocation décrite à l'article « Révocation » du MIE ;
- conserve secrètes, sous son contrôle exclusif et de manière sécurisée, les données confidentielles et la session du smartphone permettant d'accéder à la fonction MIE.

99. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion du cycle de vie des MIE.

100. Le Client et son Représentant Légal s'engagent à informer le BE de rattachement de toute modification des informations contenues dans le MIE, et à lui transmettre les pièces justificatives requises, sans délais. ChamberSign se réserve le droit de révoquer le MIE conformément à l'article « Révocation ».

101. Le Client et son Représentant Légal sont garants de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des MIE.

102. Le Client et son Représentant Légal reconnaissent et acceptent que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par ChamberSign pour gérer les MIE dans

les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données personnelles.

103. Le Client et son Représentant Légal reconnaissent être informés des conditions d'installation des MIE de ChamberSign. En particulier, les prérequis techniques déterminant les smartphones susceptibles d'accepter l'application du MIE fait l'objet d'une publication sur les sites Internet de ChamberSign.

12. Obligations de l'Utilisateur du MIE

104. L'Utilisateur s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et à jour pour la création et la gestion des MIE et de l'ensemble de ces identités personnelle et professionnelles pendant toute la durée du Contrat.

105. L'Utilisateur est garant de l'exactitude des informations fournies et de l'exhaustivité des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement des MIE.

106. L'Utilisateur du MIE reconnaît et accepte que les informations fournies à ce titre soient conservées et utilisées par ChamberSign France pour gérer les MIE dans les conditions prévues par la loi et en particulier celles relatives à la protection des données à caractère personnel.

107. L'Utilisateur du MIE reconnaît être informé des conditions d'installation de l'application MIE au moyen des prérequis techniques déterminant les smartphones susceptibles d'installer cette application et qui font l'objet d'une publication sur les sites Internet de ChamberSign.

108. L'Utilisateur choisit le matériel et les logiciels offrant une sécurité en adéquation avec ses besoins pour l'installation et la protection de son MIE ; l'Utilisateur protège son MIE par des moyens appropriés à son environnement. Il s'engage notamment à ne pas communiquer à un tiers son code secret ou les réponses à ses questions de sécurité.

109. L'Utilisateur protège ses données d'activation et, le cas échéant, les met en œuvre.

110. L'Utilisateur respecte les conditions d'utilisation de son MIE.

111. L'Utilisateur doit faire, sans délai, une demande de révocation de son MIE en cas de Compromission ou de suspicion de Compromission de son smartphone ou code secret (ou de ses données d'activation). L'Utilisateur du MIE est informé que les informations personnelles d'identité pourront être utilisées comme éléments d'authentification lors de la demande de révocation.

112. A ce titre, et par mesure de sécurité, ChamberSign recommande de désinstaller l'application Nakeyo du smartphone de l'Utilisateur.

13. Obligations des Fournisseurs de Services Numériques

113. Les FSN sont informés de la nature et de la qualification du MIE tel qu'indiqué à l'article Définitions.

114. Les FSN contrôlent que le MIE émis par ChamberSign France est référencé au niveau de sécurité concerné et pour le service de confiance requis par l'application.

115. Les FSN vérifient et respectent les obligations exprimées dans la PSIE applicable.

14. Prix et facturation

14.1. Prix

116. Le prix des MIE est déterminé dans les conditions tarifaires émises par ChamberSign.

117. Les modes de règlement acceptés sont les suivants :
- Carte bancaire ;
 - Virement ;
 - Chèque ;
 - Prélèvement.
118. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.
119. ChamberSign France facturera au Client les frais bancaires dans le cas où le chèque serait émis sans provision, ainsi que les frais engendrés en cas d'erreur de paiement de la part du Client ou en cas de double paiement.
120. Le prix est exigible dès réception de la facture, qui est émise immédiatement après l'activation du MIE.
121. Par exception à ce qui précède, le Client peut demander, lors de sa demande de MIE, à bénéficier d'un paiement échelonné annuellement et ce sur une période de cinq (5) ans (durée de vie d'un MIE Smartphone). Dans ce cas, la première facture est émise à la date de génération du MIE, les factures suivantes à la date d'anniversaire du téléchargement et exigible dès leur émission, à moins que le Client ou l'Utilisateur n'ait révoqué le MIE avant sa date d'anniversaire.
122. Les paiements sont exigibles à leur échéance même si les factures émises par ChamberSign France ne mentionnent pas les numéros de commande ou toute autre mention spécifique au Client.
123. Le Client reconnaît expressément que le prix du service est dû en totalité pour la période facturée nonobstant la révocation du MIE avant son terme, quelle que soit la cause de la révocation. En cas de paiement échelonné seule la période annuelle en cours de facturation est due. Le Client pourra donc être tenu par voie de justice ou par l'intervention d'un officier ministériel (commissaire de justice) de régler le solde des sommes dues.
124. En cas de non-règlement dans les délais, il sera dû conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, une indemnité calculée sur la base du taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Par exception à ce qui précède, la majoration susvisée sera de 8 points de pourcentage en cas de commande publique.
125. Ces pénalités seront applicables dès le jour suivant la date prévue au règlement de la facture et seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.
126. En cas de non-règlement, le MIE sera révoqué de plein droit sans ouvrir droit à dommages et intérêts ni remplacements.

14.2. Facturation

127. Les factures originales sont émises par ChamberSign France sous format électronique et sont adressées par email à l'Utilisateur du MIE ou à toute autre adresse email indiquée à cet effet par l'Utilisateur du MIE lors de la demande de MIE. L'Utilisateur et le Client s'engagent à notifier tout changement d'adresse email à ChamberSign France. A partir du 1^{er} septembre 2026, ChamberSign procédera à la transmission de la facture selon le dispositif national applicable à cette date.
128. Il ne sera fait droit à aucune demande d'envoi de facture papier.
129. Une facture est établie par MIE, même si le Client dispose de plusieurs MIE. L'établissement d'une facture globale ou la modification de facture à la demande du Client

donnera lieu à un surcoût fixe de 40 € HT en ajoutant 5 € HT par MIE (frais d'annulation de chaque facture).

130. La dénomination sociale et l'adresse du Client indiquées lors de la demande de MIE seront celles utilisées pour l'édition des factures. Aucune modification de ces données ne pourra être apportée aux factures comme au MIE.

15. Responsabilité

131. ChamberSign France est responsable de la conformité de sa Politique de Service, avec les exigences de la réglementation en vigueur.

132. ChamberSign France assume toute conséquence dommageable résultant du non-respect de sa Politique de Service par elle-même ou l'une de ses composantes.

133. ChamberSign France reconnaît engager sa responsabilité en cas de faute prouvée, d'elle-même ou de l'une de ses composantes, quelle qu'en soit la nature et la gravité, qui aurait pour conséquence la lecture, l'altération ou le détournement des données personnelles des Utilisateurs de MIE à des fins frauduleuses, que ces données soient contenues ou en transit dans les applications de gestion des MIE.

134. Elle est responsable du maintien du niveau de sécurité de l'infrastructure technique sur laquelle elle s'appuie pour fournir ses services.

135. ChamberSign France ne saurait être tenue responsable du préjudice causé par un usage du MIE dépassant les limites de l'usage autorisé.

136. La responsabilité de ChamberSign France ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes dues à de fausses déclarations, à de faux documents ou à l'absence d'information des modifications survenues dans la situation du Client, de l'Utilisateur du MIE, du Représentant Légal, ou du Mandataire de Certification lors de la création ou en cours de validité du MIE, que la fausse déclaration, le faux document ou l'omission soit intentionnel ou pas.

137. ChamberSign France n'assume aucun engagement, ni aucune responsabilité quant aux conséquences des retards de transmission, altération, erreurs ou pertes de tout message électronique, lettre ou document signés ou authentifiés.

138. ChamberSign France ne saurait en aucun cas être tenue responsable du contenu des fichiers ou transactions authentifiés en utilisant le MIE, le Client et l'Utilisateur étant seuls responsables vis-à-vis des tiers du contenu de ces envois.

139. Sans préjudice de l'article « Assurance », ChamberSign France ne sera en aucun cas tenue responsable des dommages indirects tels que, par exemple, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice ou d'exploitation, trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'abonnement ou inhérents à l'utilisation des MIE émis par ChamberSign France.

140. ChamberSign France n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à l'utilisation par l'Utilisateur d'un MIE non conforme aux dispositions des CGUV, notamment pour ce qui concerne les procédures de contrôle de validité du MIE lors de son utilisation.

141. Par ailleurs, ChamberSign France ne saurait être responsable des phénomènes liés à l'usure normale des médias informatiques, et notamment de la détérioration des informations portées sur lesdits médias due à l'influence des champs magnétiques.

142. ChamberSign France ne saurait être tenue pour responsable des dommages liés notamment à une interruption ou un dysfonctionnement des services et applications de l'Utilisateur de MIE.

143. Du fait de l'évolution constante de la technologie et des niveaux de sécurité attachés à la réglementation en vigueur, en cas de déclassement du smartphone support de son MIE, le Client devra demander la révocation du MIE. Un déclassement de smartphone est la conséquence de faille de sécurité identifiée sur un matériel pouvant donner lieu à une usurpation d'identité.

144. ChamberSign France ne saurait être responsable de l'utilisation frauduleuse du MIE de l'Utilisateur, qui en a la responsabilité personnelle. Tout dommage lié à la Compromission du smartphone est à la charge de l'Utilisateur du MIE.

145. ChamberSign France ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une utilisation illicite du MIE dès lors que le Client, le Représentant Légal, le Mandataire de Certification ou l'Utilisateur n'aura pas effectué une demande de révocation conformément aux CGUV.

16. Sécurité

146. Chambersign France fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser les systèmes d'information qu'elle utilise contre les risques d'intrusion non-autorisée ou de piratage et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour préserver l'intégrité et la disponibilité du MIE.

147. Chambersign France s'engage à mettre à jour son analyse de risques sur le système d'information utilisé pour mettre en œuvre ses services à chaque modification ayant un impact important sur le service qu'elle fournit, notamment en cas de modification de la Politique de Service ou pratiques relatives à la fourniture du service.

148. Chambersign France s'engage à informer l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) de tout changement ou cessation de ses activités concernant la délivrance de MIE.

149. Chambersign France s'engage à notifier à l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ainsi qu'à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) toute atteinte à la sécurité ou toute perte d'intégrité ayant une incidence importante sur le service de confiance fourni ou sur les données à caractère personnel qui sont traitées.

150. Lorsque l'atteinte à la sécurité ou les pertes de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité sont susceptibles de porter préjudice à une personne physique ou morale à laquelle le service a été fourni, Chambersign France s'engage à notifier, dans les meilleurs délais, à la personne physique ou morale l'atteinte à la sécurité ou la/les pertes concernées.

151. Dans le cas où le smartphone de l'Utilisateur serait compromis, et entraînerait alors la compromission de son application Nakeyo, ChamberSign France ne saurait être tenue pour responsable. A ce titre, il est recommandé à l'Utilisateur d'appliquer les conseils de sécurité du site cybermalveillance.gouv.fr, et notamment de :

- Mettre en place des codes d'accès à son téléphone et code secret suffisamment difficiles à deviner pour déverrouiller son smartphone, en fonction de la sécurité permise par ce dernier (ex : éviter les codes secrets comme 0000 ou 1234) ;
- Effectuer les mises à jour de l'application MIE ainsi que les mises à jour systèmes de son smartphone qui lui sont proposée permettant de corriger les potentielles failles de sécurité ;
- Si possible, activer le chiffrement des données de l'appareil mobile dans les paramètres ;

- Utiliser un antivirus ;
- N'installer les applications que depuis les stores officiels ;
- Contrôler les autorisations des applications à l'installation et lors des mises à jour ;
- Ne pas laisser son appareil mobile sans surveillance ;
- Eviter les réseaux wifi publics ou inconnus ;
- Ne pas stocker d'informations confidentielles sans protection.

17. Assurance

152. ChamberSign France a souscrit, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels résultant de son activité une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle.

18. Confidentialité

153. Toutes informations ou toutes données communiquées par les parties, par écrit ou oralement, relativement aux MIE sont considérées comme confidentielles.

154. Les parties s'engagent à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

19. Propriété intellectuelle

155. Les parties déclarent et garantissent avoir la libre disposition des marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes.

156. A l'exception de l'utilisation des MIE prévue par les CGUV, le Client et l'Utilisateur du MIE ne pourront faire état ou usage des marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels, les moteurs de recherche, les bases de données, documents, sans que cette liste ne soit exhaustive ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à ChamberSign France qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de celle-ci.

157. Les CGUV n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des éléments appartenant à Chambersign France ou à ses partenaires et tiers qui lui ont concédé une licence.

158. Toute reproduction ou représentation, totale ou partielle d'un de ces éléments, sans l'autorisation expresse de Chambersign France est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

159. En conséquence, le Client et l'Utilisateur s'interdisent tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de Chambersign France.

20. Données à caractère personnel

160. Voir annexe 1.

21. Résiliation de l'abonnement

161. Le Client pourra résilier l'abonnement à tout moment et sans cause.

162. Dans ce cas, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre de l'abonnement au Service de ChamberSign France.

163. De son côté, par dérogation expresse à l'article 1225 du Code civil et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, ChamberSign France pourra résilier l'abonnement de façon anticipée en cas de manquement par le Client ou l'Utilisateur de MIE aux obligations contractuelles mises à leur charge, notamment aux obligations relatives au paiement du prix ou celles concernant l'utilisation du MIE conforme aux CGUV, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postal ou électronique) notifiant le manquement en cause et visant la présente clause restée infructueuse pendant 30 jours.

164. Par dérogation expresse à l'article 1225 du Code civil et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre, Chambersign France pourra résilier l'abonnement de plein droit, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, visant la présente clause :

- en cas de révocation du MIE ;
- en cas de non-paiement du prix de l'abonnement.

165. La résiliation constitue une cause de révocation du MIE.

166. Si après révocation, ChamberSign France reçoit de la même personne, une nouvelle demande de MIE, un nouveau dossier sera constitué et les CGUV seront alors à signer de nouveau.

167. En cas de résiliation intervenant avant la fin de la durée de validité attachée au MIE, pour un motif non imputable à ChamberSign France, le prix versé par le Client restera acquis à ChamberSign France.

22. Conservation

168. Le Client consent à ce que ChamberSign France conserve les documents relatifs à la preuve du contrôle d'identification des Utilisateurs de MIE pendant les délais prévus dans la Politique de Service ainsi que les documents relatifs à la conclusion du Contrat d'abonnement et des présentes CGUV.

169. Les journaux d'évènements sont conservés sur site pendant une durée de trente (30) jours. Après leur génération, ils sont archivés et conservés pendant dix (10) ans.

170. Il appartient au Client de conserver une copie du présent Contrat sous format électronique. Les dossiers d'enregistrement sont archivés pendant une durée de dix (10) ans à compter de l'activation du MIE. Les dossiers (en version papier et électronique) sont archivés chez des tiers archiveur, sur des sites sécurisés et dont les données ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées. Toute demande de duplicata du dossier d'enregistrement à ChamberSign France sera facturée 50€ HT au Client.

171. Les statuts de MIE sont archivés pendant une durée de cinq (5) ans après leur expiration.

172. Si le Client souhaite que les dossiers d'enregistrement, les statuts de MIE soient conservés pour une durée d'archivage supérieure, il devra en faire le nécessaire et en prendre le coût lui-même à sa charge.

173. Les codes secrets du MIE de l'Utilisateur ne font l'objet d'aucun séquestre et d'aucune sauvegarde.

23. Nullité

174. Si une ou plusieurs clauses des CGUV sont tenues pour non valables ou déclarées comme telles par une loi, un règlement ou par suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses conserveront leur pleine validité sauf en cas de caractère indissociable avec la stipulation litigieuse.

24. Intégralité

175. Les parties reconnaissent que les CGUV et ses annexes, le Contrat d'abonnement, le tarif applicable et la Politique de Service de ChamberSign France ainsi que tout document contractuel relatif à l'activation et à la gestion du MIE constituent l'intégralité du contrat.

176. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévaudront sur tout autre document des parties et notamment sur les conditions générales d'achat du Client.

25. Règlement des litiges & réclamations – tribunal compétent – loi applicable

177. Toute plainte et réclamation doit être adressée au service qualité par écrit (mail, courrier) à qualite_mie@chambersign.fr ou à ChamberSign France à l'adresse suivante : 10 cours de Verdun Rambaud 69002 LYON.

178. Une réponse sera apportée par le responsable du service concerné dans les meilleurs délais, au regard de l'urgence et de la gravité de la situation.

179. Le responsable qualité centralise les plaintes et réclamations afin d'en analyser les causes et de faire un bilan à l'occasion de la revue de Direction de ChamberSign.

180. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure de conciliation.

181. Les parties s'engagent à se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente dans les huit jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

182. L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

183. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

184. Cette clause est juridiquement autonome des présentes Conditions. Elle continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou anéantissement des présentes relations contractuelles.

185. A défaut, compétence expresse est attribuée aux tribunaux français.

186. Les présentes CGUV sont régies par la loi française.

187. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations ou accessoires.

26. Lien de publication de la Politique de Service et des documents d'engagements

La politique de Service applicable est publiée sur www.nakeyo.fr et www.chambersign.fr.

27. Espace de publication et conformité

188. Les MIE émis sont de niveau faible ou substantiel selon leur type en application du Règlement d'exécution (UE) 2015/1502 de la Commission du 8 septembre 2015 fixant les spécifications techniques et procédures minimales relatives aux niveaux de garantie des moyens d'identification électronique visés à l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et de l'article L.102 IV du code des postes et des communications électroniques.

189. Les points de publication des statuts de MIE sont :

- L'espace client de l'Utilisateur ;
- Le serveur PSAMI à chaque demande d'authentification.

ANNEXE 1. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

28. Données à caractère personnel

28.1. Traitement de données à caractère personnel

1. Pour ChamberSign France, la protection des données personnelles est fondamentale car elle reflète les relations que nous entretenons avec vous. Il nous tient à cœur de protéger votre vie privée et celle de vos partenaires et collaborateurs, au regard des informations que vous nous confiez.

2. Le présent article a pour objectif principal de vous informer sur la collecte et l'utilisation de vos données personnelles par notre société, dans le cadre de la fourniture de nos services. Les données collectées par ChamberSign sont donc strictement nécessaires à la réalisation de nos prestations.

3. Conformément au Règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ChamberSign agit en tant que Responsable de traitement concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services. Nous sommes donc responsables du respect des obligations issues de ce texte.

4. Les présentes stipulations ne concernent pas les traitements de données personnelles que ChamberSign peut être amenée à opérer en qualité de sous-traitant.

5. A ce titre, les données à caractère personnel recueillies par ChamberSign France pour les besoins de la délivrance et de la conservation des Certificats sont des données d'identité (nom, prénom), ainsi que des données relatives à votre vie professionnelle (fonction, service, email professionnel). ChamberSign France ne collecte aucune donnée sensible comme la religion, l'appartenance syndicale, les origines raciales et ethniques, les condamnations pénales ou les données relatives à la santé.

6. ChamberSign France recueille les données personnelles de ses clients et les traite pour des finalités inhérentes à la fourniture de ses services de certification. Le traitement de vos données personnelles repose donc sur le respect de nos obligations contractuelles. Dans ce cadre, nous collectons vos données personnelles afin de répondre aux finalités suivantes :

- la fourniture des services par ChamberSign France ;
- la gestion de l'accès et du fonctionnement des services fournis par ChamberSign France ;
- l'identification de l'Utilisateur du MIE ;
- l'authentification de l'Utilisateur du MIE ;
- la délivrance, l'exploitation et la révocation du MIE;
- l'établissement de statistiques et la mesure de la qualité et de la satisfaction des services fournis par ChamberSign France.
- Le suivi de la relation commerciale : vos données pourront être utilisées afin de communiquer sur les actualités de ChamberSign France et notamment sur le renouvellement des produits et les nouveautés proposées, jusqu'à trois (3) ans à compter de la fin de notre relation commerciale.

7. Les informations collectées sont obligatoires. A défaut, Chambersign France ne pourra pas fournir les services de certification.

8. Les données collectées sont seulement destinées aux services habilités de ChamberSign France. Une partie de ces données pourra être transmise aux sous-traitants de ChamberSign France, qui respectent la même politique de confidentialité que ChamberSign France. Les données transmises seront strictement limitées aux besoins définis pour l'exécution de la mission du sous-traitant.

Les sous-traitants susceptibles d'accéder à vos données à caractère personnel sont les suivants :

- Agence de publicité établie en France, chargé du transfert de la newsletter par mail ;
- Entreprise de Services Numériques (ESN) établie en France chargée d'assurer le premier niveau de support technique ;
- Société d'hébergement informatique établie en France chargée d'héberger les sites internet de ChamberSign et Nakeyo ;
- Société d'archivage établie en France chargée d'assurer l'archivage des dossiers de demande de MIE pour la durée légale requise ;
- Chambres de Commerces et d'Industrie partenaires de ChamberSign chargées de la vérification des identités, validation des dossiers et délivrances de MIE ;
- Entités publiques et privées partenaires de ChamberSign chargées de la délivrance de MIE pour leurs collaborateurs, clients ou adhérents ;
- Prestataire de service de confiance partenaire de ChamberSign chargé de fournir la signature des parties à la commande de MIE ;
- Prestataire de gestion des chèques chargé de la mise à l'encaissement des règlements par chèques ;
- Prestataire de service de confiance partenaire de ChamberSign chargé de vérifier la validité des documents d'identité ;
- Fournisseurs de Services Numériques utilisant l'identité numérique professionnelle de ChamberSign pour authentifier leurs utilisateurs lorsqu'ils sont titulaires d'un MIE par délivré par ChamberSign.

9. ChamberSign France ne procède et ne procédera à aucune vente de vos données personnelles. Les données traitées par ChamberSign France ne font pas non plus l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne.

10. En application du Référentiel d'exigences de sécurité pour les moyens d'identification électronique et des présentes CGUV, nous conservons vos données onze (11) ans à compter de la délivrance du MIE.

11. Conformément à la Règlementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données et à définir des directives sur le sort de vos données après votre mort.

12. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par courrier à l'adresse suivante : ChamberSign France – 10, Cours de Verdun Rambaud – 69002 LYON ou bien par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@chambersign.fr, étant précisé que pour sécuriser l'authentification, l'envoi d'un mail signé électroniquement est privilégié. En l'absence de signature électronique, ChamberSign France procédera à l'authentification du demandeur par tout moyen approprié, ceci pour éviter toute divulgation des données à caractère personnel. En cas de doute raisonnable, ChamberSign se réserve la possibilité de vous demander la fourniture d'une copie de votre pièce d'identité via un moyen sécurisé, étant précisé que cette pièce ne sera pas réutilisée à d'autres fins que votre authentification dans le cadre de la demande d'exercice de vos droits, et ne sera pas conservée au-delà de la durée nécessaire à cette finalité.

13. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur l'exercice de vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, vous pouvez consulter notre [politique de protection des données](#) ou contacter notre Délégué à la Protection des données.

14. Par ailleurs, nous vous informons que vous détenez le droit d'introduire une réclamation devant une autorité de contrôle (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

2. Cookies

15. Lorsque l'Utilisateur visite notre site Internet, des cookies sont envoyés à son ordinateur, sa tablette ou son téléphone mobile sous réserve de l'expression de son consentement depuis la bannière de gestion des cookies affichée sur la première page visitée, et lui permettant d'accepter tous les cookies, de tous les refuser, ou d'en personnaliser la collecte. Afin de mieux protéger l'Utilisateur face aux cookies tout en comprenant leur utilité, ChamberSign a adopté une [Politique d'utilisation des cookies](#) qui fait partie intégrante des présentes Conditions, consultable depuis notre Site et que l'Utilisateur est expressément invité à consulter.

ANNEXE 2. PREREQUIS DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SMARTPHONE

- Télécharger l'application Nakeyo sur le magasin officiel Play Store uniquement ;
- Le smartphone ne doit pas avoir subi de modifications interdites par son constructeur (pas de rootage, etc.).
- Le smartphone Android doit supporter *a minima* la version 8 ;
- L'Utilisateur du MIE s'engage contractuellement auprès de ChamberSign France sur la conformité de son smartphone ;
- Définir un moyen de déverrouillage de l'écran de votre téléphone qui doit rester actif en permanence sur votre smartphone (mot de passe, code PIN, schéma).

RAPPELS DES BONNES PRATIQUES DE DEFINITION DU CODE SECRET DE L'UTILISATEUR

- Il définit un Code secret robuste selon les règles demandées et décrites également dans le guide utilisateur accessible sur le site Internet de [Nakeyo](#) :
 - Votre code secret :
- Doit être difficile à deviner
- Sans lien avec votre vie personnelle et professionnelle
- Ne doit pas contenir 4 fois le même caractère (exemple : 0000)
- Ne doit pas être une suite de caractère croissante (1234)
- Ne doit pas être une suite de caractère décroissante (4321)
- Ne doit pas correspondre à votre date de naissance (JJMM – MMJJ – MAAA - AAMM – AAAA)